

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 28 février 2020 à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Marie-Hélène DIBON ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Eric BESSÉ ; Bruno COUMES ; Jean-Michel MABILLET ; Henri HUREAUX ; Alain ARTIGAS ; Alain DESPERGES ; Alain CALIOT ; Michelle MABILLET ; Hélène CLUZEL ; Philippe BACQUÉ ; Isabelle CHAISE ; Stéphanie MARI ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Charles BISONE ; Françoise LESCA ; Valérie BRANGER ; Gilles BAUDONNE ; Colette BONZOM ; Eva BELIN.

**Absents excusés :**

Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Mme Marie-Hélène DIBON  
Vincent VIDONDO  
Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

---

### **2020-02-01- Procédure de biens vacants et sans maître – Chemin du Guit – Propriété Labarthe**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 décidant l'engagement d'une procédure de biens vacants et sans maître pour les parcelles cadastrées section AI n°0018 (contenance de 62 m<sup>2</sup>) et 0020 (contenance de 89 m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur LABARTHE Georges Hippolyte, décédé à BAYONNE le 29 mai 1988.

Par avis en date du 23 novembre 2018, la Commission Communale des Impôts Directes a émis un avis favorable à l'engagement de cette procédure.

Par arrêté en date du 31 mai 2019, Monsieur le Maire a constaté que ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'une dévolution successorale depuis plus de trente ans, n'ont pas de propriétaire connu depuis le décès de Monsieur LABARTHE Georges Hippolyte et que les contributions n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Cet arrêté a été affiché sur les lieux des parcelles du 25/06/2019 au 31/12/2019.

A l'issue de cette période, aucun propriétaire ou ayant droits ne s'étant fait connaître, il y a donc lieu de décider l'incorporation des parcelles cadastrées section AI n°0018 (contenance de 62 m<sup>2</sup>) et 0020 (contenance de 89 m<sup>2</sup>) dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir constater l'état de biens vacants et sans maître de ces deux parcelles et de décider de les incorporer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'état de biens vacants et sans maître des parcelles cadastrées section AI n°0018 (contenance de 62 m<sup>2</sup>) et 0020 (contenance de 89 m<sup>2</sup>)

**DECIDE** l'incorporation de ces deux parcelles dans le domaine privé communal.

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge tous les frais afférents à cette incorporation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

**CHARGE** la SCP COYOLA, Notaires à ONDRES, d'établir tous les actes et documents nécessaires.

**2020-02-02 - Projet de giratoire avenue de la plage : approbation étude SYDEC concernant la modification de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau Télécom**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 juin 2019, approuvant les termes de la convention relative au déclassement d'une section de la route départementale (entre la RD 810 et la plage) pour un reclassement de cette voie dans le domaine public communal. Il rappelle qu'à titre de compensation pour la remise en état de la couche de roulement de l'avenue de la plage, le Département financera la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 26 desservant dans le cadre du plan plage une aire de camping-car, des parkings et le centre équestre.

Monsieur le Maire précise la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés à proximité du futur giratoire et de l'équiper d'un éclairage public adapté.

Les équipements d'éclairage du giratoire seront installés en continuité des aménagements de voirie réalisés dans un second temps, dans le cadre du plan plage, entre le camp des pins et le parking de la plage.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude technique correspondante établie par le SYDEC, dont le montant de la part communale s'élève à 20 229 €. Ces travaux consistent en la dépose de candélabres et de lignes aériennes et la pose de fourreaux et de chambres de tirage.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'étude technique relative à la dépose de candélabres et de lignes aériennes et la pose de fourreaux et de chambres de tirage, aux abords du futur giratoire de l'avenue de la plage, dont le montant de la part communale s'élève à 20 229 €

**S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC et précise que le paiement se fera en totalité sur fonds libres.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

**DIT** que les crédits seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

**2020-02-03 - Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2020
- des Casetas 2020 qui se dérouleront le 10 juillet 2020 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2020
- des Casetas 2020 qui se dérouleront le 10 juillet 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2020-02-04 - Approbation de la charte « prévention alcool » 2020**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres.

#### **2020-02-05 - Approbation de la convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 17 juillet 2020**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 17 juillet 2020.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 17 juillet 2020.

**2020-02-06 - Avis sur l'entrée de Morcenx La nouvelle dans le capital de la SPL Trans-Landes et approbation du nouveau pacte d'actionnaires de la SPL Trans-Landes**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à différentes délibérations prises en 2016 et 2017, la commune d'Ondres est devenue actionnaire de la Société Publique Locale TRANS-LANDES. A ce titre la SPL TRANS-LANDES accompagne la commune dans la mise en œuvre de la politique municipale en faveur du transport public de voyageurs.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour 7 collectivités territoriales sont actionnaires de la SPL TRANS-LANDES et précise que l'assemblée générale extraordinaire de Trans-Landes, réunie le 22 juin 2018, a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 765 000 € pour le porter de 250 000 € à 1 015 000 € par incorporation directe de 765 000 € prélevés sur le compte « autres réserves ».

L'article 6 des statuts de Trans-Landes a donc été modifié en conséquence. Le montant du capital social de la Société est de 1 015.000 €. Il est fractionné en 2 500 actions de 406 euros chacune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil d'administration de la Société Publique Locale TRANS-LANDES, en date du 20 décembre 2019, a pris acte du souhait de la Commune de Morcenx La Nouvelle d'entrer au Capital de la SPL TRANS-LANDES.

Le conseil municipal de la Commune de Morcenx La Nouvelle a délibéré le 30 janvier 2020 afin de proposer l'acquisition, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, d'une action d'une valeur nominale de 406 €.

Les six autres actionnaires actuels de la SPL TRANS-LANDES (la Région Nouvelle-Aquitaine ; la commune de Biscarosse ; la commune de Ondres ; la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud) ont fait savoir par courrier qu'elles agréaient cette cession.

Pour autant, conformément aux dispositions des statuts de la Société Publique Locale TRANS-LANDES, et du pacte d'actionnariat, les six autres actionnaires précités doivent d'une part délibérer afin de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption rendant donc possible la cession effective d'une action par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une valeur nominale de 406 € ; et d'autre part approuver le nouveau pacte d'actionnaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a approuvé, en séance du 18 février 2020, la cession d'une de ses actions à la commune de Morcenx la Nouvelle,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'entrée de la Commune de Morcenx La Nouvelle au Capital de la SPL TRANS-LANDES par la cession d'une action de 406 €, en renonçant à l'exercice du droit de préemption et d'approuver le nouveau pacte d'actionnaires, lequel sera constitué comme suit :

- Région Nouvelle Aquitaine : 1 251 actions,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 831 actions,
- Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : 364 actions,
- Commune de Biscarrosse : 50 actions,
- Commune de Ondres : 1 action,
- Communauté de Communes Cœur Haute Lande : 1 action,
- Communauté de Communes Côte Landes Nature : 1 action.
- Commune de Morcenx La Nouvelle : 1 action

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'entrée de la Commune de Morcenx La Nouvelle au Capital de la SPL Trans-Landes **et renonce** à son droit de préemption sur la cession d'une action de la SPL TRANS-LANDES entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la commune de Morcenx la Nouvelle.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts, joints en annexe, découlant de la modification du capital et de la création de l'assemblée spéciale.
- **APPROUVE** le nouveau pacte d'actionnaire prenant en compte l'intégration de la commune de Morcenx la Nouvelle en tant que nouvel actionnaire au sein de la SPL TRANS-LANDES.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

#### **2020-02-07 - Rythmes scolaires : demande de dérogation sur 4 jours**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité développe depuis plusieurs mandats, une politique éducative globale qui place l'enfant au centre de la réflexion. La politique en direction des enfants et des jeunes demeure une de ses priorités. Elle a d'ailleurs été réaffirmée dès septembre 2013 lors de la première année de mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la réforme des rythmes scolaires.

Rappelons que l'intention de départ de la réforme des rythmes scolaires est d'une part de proposer une répartition de la semaine sur 4 jours et demi pour mieux respecter le rythme biologique des enfants et favoriser un meilleur apprentissage ; d'autre part d'offrir la possibilité aux enfants des familles les plus fragilisées de bénéficier d'activités de découverte gratuites auxquelles ils n'auraient pas pu prétendre.

Tout en affirmant que cette organisation du rythme scolaire sur 4 jours et demi reste la règle, l'Etat a autorisé la possibilité de revenir à une organisation sur 4 jours.

Aussi, même si la municipalité d'Ondres, regrette la méthode employée par l'Etat, et reste convaincue du bienfondé de l'organisation de la semaine à 4 jours et demi,

Et bien que l'évaluation faite auprès des parents d'élèves relève un fort taux de satisfaction de ces derniers et de leurs enfants quant à l'organisation et au contenu des Temps d'Activité Périscolaire (TAP),

Il a été convenu en concertation avec les équipes enseignantes et l'association des parents d'élèves de poursuivre la consultation participative initiée à l'automne 2019, en soumettant au choix des parents les deux organisations des temps scolaires et périscolaires, à savoir un rythme sur 4,5 jours sans changement d'horaires pour les temps scolaires et pour les TAP par rapport à l'organisation actuelle et un rythme sur 4 jours.

Le résultat de ce sondage a été le suivant :

Sur 708 parents (école maternelle et élémentaire), 668 ont participé (94 %), 432 (65%) se sont exprimés en faveur d'un retour à 4 jours et 233 (35%) en faveur du maintien des 4,5 jours actuels, 3 ne se sont pas prononcés.

Les conseils d'écoles réunis le lundi 17 février 2020, ont également voté majoritairement en faveur d'un retour à un rythme de 4 jours de classe.

Vu le décret no 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, une dérogation pour revenir à un rythme scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre le résultat du sondage effectué auprès des parents d'élèves ainsi que l'avis des conseils d'école quant au rythme scolaire.
- **SOLLICITE** une dérogation auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, pour revenir à un rythme scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire 2020.
- **SOUHAITE** que la communauté éducative travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau Projet Educatif de Territoire prenant en compte ce rythme scolaire à 4 jours et renforçant la co-éducation.

**2020-02-08 - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes Année 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l'année 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de maintenir les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

- Par agent : 77.20 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes, pour l'année 2020.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes, pour l'année 2020.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus aux chapitre et articles correspondants.

**2020-02-09 - Création de trois postes saisonniers d'Assistant Temporaire de Police Municipale**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2020, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de trois postes d'Assistant Temporaire de Police Municipal, à temps non complet, soit :

- un poste du 01 avril au 01 novembre 2020 inclus.
- et deux postes du 01 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- la surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage,

- chargés d'assister temporairement les agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 3 postes saisonniers d'Assistant Temporaire de Police Municipale à temps non complet soit, un poste du 01 avril au 01 novembre 2020 inclus et deux postes du 01 juin au 30 septembre 2020 inclus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020, aux chapitres et articles correspondants.

**2020-02-10 - Constitution d'un Groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes**

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération porte sur la création d'un Groupement de commande dont l'objectif est de passer conjointement un marché afin de satisfaire les besoins des membres en en papeterie et fournitures administratives courantes.

Le Groupement de commandes sera composé des communes de Biarrote, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx.

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'aucun des membres du groupement ne dispose de marché permettant de bénéficier de tarifs préférentiels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la constitution d'un Groupement de commandes, regroupant les communes de Biarrote, Biaudos, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx, afin de procéder à la passation d'un marché public de fournitures selon une procédure adaptée, pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes.

- **PRÉCISE** que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx sera le coordonnateur du Groupement.
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune d'ONDRES à la Commission Ad Hoc prévue à l'article 7 de ladite convention :
  - Madame ou Monsieur Le Maire, en qualité de membre titulaire,
  - Madame ou Monsieur L'adjoint aux finances, en qualité de membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de Groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier.

### **2020-02-11 - Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie notamment que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui

peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le débat d'orientations budgétaires 2020 tenu en séance du 31 janvier 2020,

VU la présentation en commission finances le 20 février 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Coût prévisionnel de l'opération 1 440 000 € TTC répartis comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 120 000 €

Coût de construction : 1 320 000 €

Soit une Autorisation de Programme restaurant scolaire école élémentaire définie à hauteur d' 1 440 000 € TTC.

Et des Crédits de paiement définis à hauteur de :

BP 2020 : 250 000 €

BP 2021 : 800 000 €

BP 2022 : 390 000 €

Monsieur le Maire précise que cette opération sera financée en 2020 par une participation de l'éco-quartier des Trois Fontaines (83 883€) et de l'autofinancement. En 2021 et 2022 elle sera financée de la DETR (instruction en cours), de l'autofinancement et si nécessaire de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE) et 4 abstentions (Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Jean-Charles BISONE et Valérie BRANGER),

- **APPROUVE** l'utilisation de la procédure des AP/CP pour la construction du restaurant scolaire de l'école élémentaire,
- **AUTORISE** pour cette opération, la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 440 000 € et des crédits de paiement sur trois exercices budgétaires à savoir :
  - o BP 2020 : 250 000 €
  - o BP 2021 : 800 000 €
  - o BP 2022 : 390 000 €

### **2020-02-12 - Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace dédié à la jeunesse et aux sports**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie notamment que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le débat d'orientations budgétaires 2020 tenu en séance du 31 janvier 2020,

VU la présentation en commission finances le 20 février 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement d'un espace dédié à la jeunesse et aux sports.

Coût prévisionnel de l'opération 1 130 000 € TTC répartis comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 105 000 €

Coût de construction : 1 025 000 €

Soit une Autorisation de Programme pour l'aménagement d'un espace dédié à la jeunesse et aux sports, définie à hauteur d' 1 130 000 € TTC.

Et des Crédits de paiement définis à hauteur de :

BP 2020 : 767 117 € (680 000€ inscriptions nouvelles + 87 117 € de RAR 2019)

BP 2021 : 362 883 €

Monsieur le Maire précise que cette opération sera financée en 2020 par de des subventions de l'Etat (DETR à 219 000 €) et de la CAF des Landes (85 000 €) et par une participation de l'Eco-quartier des Trois Fontaines (463 117 €). En 2021, elle sera financée par de l'autofinancement et si nécessaire de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE) et 4 abstentions (Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Jean-Charles BISONE et Valérie BRANGER),

- **APPROUVE** l'utilisation de la procédure des AP/CP pour la construction du restaurant scolaire de l'école élémentaire,

- **AUTORISE** pour cette opération, la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 130 000 € et des crédits de paiement sur deux exercices budgétaires à savoir :

o BP 2020 : 767 117 €

o BP 2021 : 362 883 €

### **2020-02-13 - Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur Jean-Michel MABILLET est élu par l'assemblée délibérante président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MABILLET, délibérant sur le Compte Administratif 2019, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2019
INVESTISSEMENT	4 803 000,00	1 704 206,53	2 514 929,34	810 722,81
FONCTIONNEMENT	8 019 912,00	7 326 708,86	7 750 672,08	423 963,22
TOTAL DES SECTIONS	12 822 912,00	9 030 915,39	10 265 601,42	1 234 686,03

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

RESULTAT DE CLOTURE 2019				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2019
INVESTISSEMENT	- 156 409,36		810 722,81	654 313,45
FONCTIONNEMENT	671 757,05	160 000,00	423 963,22	935 720,27
TOTAL DES SECTIONS	515 347,69	160 000,00	1 234 686,03	1 590 033,72

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel MABILLET demande l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Jean-Charles BISONE),

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget Principal de la commune.

## **2020-02-14 - Approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2019 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal, et notamment l'état II-1 et II-2 ci annexé,

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Jean-Charles BISONNE),

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2019.

## **2020-02-15 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture de la section d'investissement (+ 654 313.45 €) et du solde des restes à réaliser hauteur de -407 135.12 €)

Constaté que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 935 720.27 €,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b><u>Euros</u></b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	671 757.05 €
Virement à la section d'investissement.....	160 000.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b> .....	<b>423 963.22 €</b>
<b>DEFICIT</b> .....	
<b>A) EXCEDENT AU 31.12.2019</b>	<b>935 720.07 €</b>
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves compte (1068).....	200 000.00 €
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(ligne 002) :.....	735 720. 27€

**B) DEFICIT AU 31.12.2019** reporté (ligne 002).....

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....

Excédent disponible (voir A – solde disponible)

Vu la présentation en commission finances du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Jean-Charles BISONE),

- **APPROUVE** l'affectation résultat de fonctionnement 2019 comme ci-dessus indiqué.

#### **2020-02-15 - Approbation du Budget Primitif 2020**

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 28 février 2020,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 20 février 2020,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 7 078 000 € en section de fonctionnement
- 5 458 000 € en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>Propositions nouvelles du Maire</b>	<b>VOTES</b>
Chapitre 011 Charges caractère général	1 684 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 012 Personnel	3 750 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 65 Charges gestion courante	490 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 66 Charges intérêts	139 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 014 Atténuation de produits	120 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	305 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 022 Dépenses imprévues	8 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 023 Virement	580 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
<b>TOTAL</b>	<b>7 078 000.00</b>	

<b>Recettes de fonctionnement :</b>		
Chapitre 013 Atténuation de charges		
Chapitre 70 Produit services des domaines	567 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 905 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 74 Dotations et participations	1 777 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	82 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 77 Produits exceptionnels	11 279.73	19 voix pour et 6 abstentions
Chapitre 042 Opérations d'ordre		
002 Résultat exercice antérieur	735 720.27	19 voix pour et 6 abstentions
<b>TOTAL</b>	<b>7 078 000.00</b>	

Dépenses d'investissement :	Reports 2019	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
001 Déficit antérieur reporté			
020 Dépenses imprévues		3 760.93	19 voix pour et 6 abstentions
040 Transferts entre sections			
041 Opérations patrimoniales		1 200 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
16 Emprunts et dettes		425 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
16 Acompte Portage foncier EPFL		1 030 00.00	19 voix pour et 6 abstentions
27 Autres Immobilisations financières		450 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
100 - Bâtiments communaux	274 317 .85	984 200.00	19 voix pour et 6 abstentions
101 - Environnement		1 800.00	19 voix pour et 6 abstentions
102 - Equipements techniques	1 782.90	21 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
103 - Terrains	38 267.17	62 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
104- Urbanisation			
105 - Voirie et réseaux	595 135.46	221 400.00	19 voix pour et 6 abstentions
107 - Tourisme	149 335.69		
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 839.07</b>	<b>4 399 160.93</b>	19 voix pour et 6 abstentions
<b>Recettes d'investissement :</b>			
001 Excédent antérieur reporté		654 313.45	19 voix pour et 6 abstentions
040 Opérations d'ordre entre sections		290 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
041 Constatation portage foncier		1 200 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
10 Dotations, fond divers		454 982.60	19 voix pour et 6 abstentions
13 Subventions	223 703.95	1 627 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
16 Emprunt			
021 Virement section de fonctionnement		580 000.00	19 voix pour et 6 abstentions
024 Cession d'actifs	280 000.00		19 voix pour et 6 abstentions
<b>TOTAL</b>	<b>651 703.95</b>	<b>4 806 296.05</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions, pour chaque chapitre, (Eva BELIN ; Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Jean-Charles BISONNE),

- **ADOPTE** le budget principal 2020, tel que ci-dessus présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU**